

IDENTIFICATION	
Unité de formation : DROIT DES AFFAIRES ET DES ASSURANCES Activité d'enseignement : DROIT DES ASSURANCES Cours :	Section : DRT C Nombre de crédits ECTS :
Nombre de périodes : 40	N°UF : 921-2
Dossier pédagogique : 713303U32D1	Unité déterminante : O

DESCRIPTION
<p>Capacités préalables requises :</p> <p>2.1. Capacités <i>face à diverses situations et opérations relevant du champ d'application du droit commercial, en disposant de la documentation ad hoc,</i> caractériser au moins deux principes fondamentaux du code de commerce (qualité et obligations du commerçant, actes commerciaux, éléments constitutifs d'un fond de commerce et opérations y relatives, utilisation de moyens de paiement spécifiques) ; analyser et résoudre un litige relevant de la loi sur les pratiques du commerce et la protection du consommateur ; expliciter des clauses d'un contrat commercial usuel et leurs conséquences pour les parties ; mettre en œuvre les procédures adéquates en cas de réorganisation judiciaire ou de faillite en veillant particulièrement à préserver les intérêts des parties.</p> <p>2.2. Titre pouvant en tenir lieu Attestation de réussite de l'UF 713302U32D1 « Législation et droit commercial » classée dans l'enseignement supérieur économique</p>
<p>Contenu du cours : INTRODUCTION</p> <p><u>CHAPITRE 1 : La loi CAT en général</u></p> <p><u>CHAPITRE 2 : Classification des assurances</u></p> <p><u>CHAPITRE 3 : L'assurance « incendie »</u></p> <p><u>CHAPITRE 4 : L'assurance protection juridique</u></p> <p><u>CHAPITRE 5 : Le contrat d'assurance-vie</u></p>
<p>Capacités terminales :</p> <p><i>face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des assurances, en disposant de la documentation ad hoc,</i> * d'analyser les éléments spécifiques des contrats ; * de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments</p>

théoriques et de la jurisprudence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants

la cohérence entre la démarche et la situation traitée,

le recours équilibré aux différentes sources du droit,

le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridique,

le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques.

Bibliographie :

Loi CAT du 25 juin 1992 et ses arrêtés d'exécution.

A. Cauwenbergh, « La nouvelle assurance catastrophe naturelle », Kluwer 2005.

Syllabus d'initiation aux assurances en général, ING, ABB , édition de juin 2008.

ASSURALIA , Convention d'expertise et RDR, texte, code de bonne pratique, janvier 2010.

Décisions de jurisprudence publiées ou inédites variant selon les années.

Fiches pratiques du site de www.droitbelge.be

PERSONNEL ENSEIGNANT

ROMAN Catherine

METHODOLOGIE

Matériel dont vous aurez besoin

Une farde avec des feuilles et de quoi écrire.

La loi CAT et ses arrêtés d'exécution.

Méthode de travail

Cours magistral avec interactivité des étudiants ;

Travaux de groupe ou seul sur les textes légaux ;

Exercices pratiques sur la plupart des points enseignés ;

Analyse et critique de documents ou textes qui vous seront fournis lors du cours.

MODES D'EVALUATION

L'évaluation formative

- Durant les cours les étudiants sont amenés à réaliser des exercices seuls qui seront corrigés en classe, ce qui leur permettra et me permettra de se situer dans leur apprentissage ;

- De plus ,ceux qui le souhaitent peuvent effectuer chez eux des exercices complémentaires et supplémentaires.

L'évaluation sommative

Au terme de chapitres importants, nous fixerons une date pour des évaluations sommatives qui entreront en ligne de compte pour l'évaluation finale (certificative) et ce, afin d'encourager les étudiants à ne pas laisser s'accumuler la matière et à se situer dans leur apprentissage(1/3 des points)

L'évaluation certificative

Qui aura lieu lors du dernier cours et qui portera sur les capacités terminales explicitées au cadre Capacités terminales (2/3 des points).